



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2023/065

OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE LOTISSEMENT POMEYROL – PARCELLE A 02380

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R134-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2023-012 du 06 février 2023 et n° 2023-49 du 12 juin 2023 approuvant le recours à l'enquête publique et le dossier à soumettre à enquête publique pour le transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Pomeyrol et de la parcelle A02380 mitoyenne ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur la Commune de Saint-Etienne du Grès une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Pomeyrol et de la parcelle A02380 du Lundi 30 octobre 2023 à 8h au Vendredi 17 novembre 2023 à 17h.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie Blanchet est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique. Il se tiendra à disposition du public en mairie de Saint Etienne du Grès aux jours suivants :

- Lundi 30 octobre 2023 de 8h à 12h
- Mercredi 08 novembre 2023 de 13h30 à 17h
- Vendredi 17 novembre 2023 de 13h30 à 17h

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête comprend :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire



Article 4 : Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public et pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête :

- En version papier en mairie de Saint-Etienne du Grès, Place de la mairie, 13103 SAINT ETIENNE DU GRES aux horaires d'ouverture à savoir les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h hors jours fériés
- En ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://saintetiennedugres.com>

Article 5 : Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Etienne du Grès Place de la mairie, 13103 SAINT ETIENNE DU GRES ou par mail à l'adresse suivante : mairie@saintetiennedugres.com

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la porte de la mairie et sur le site concerné.

Article 7 : Avis du dépôt du dossier est notifié aux personnes privées propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet sous pli recommandé avec avis de réception.

Article 8 : A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 10 octobre 2023.

Le Maire
Jean MANGION

